

Dernière mise à jour le 06 juin 2022

Le modèle d'attestation sur l'honneur du conjoint chef d'entreprise est modifié

Un arrêté du 9 mai fixe le modèle d'attestation sur l'honneur de choix de son statut du conjoint du chef d'entreprise.

Sommaire

- Nouveau modèle d'attestation sur l'honneur
- Référence

Nouveau modèle d'attestation sur l'honneur

Au même titre que le conjoint marié ou le partenaire de Pacs, le concubin du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale qui travaille régulièrement avec lui dans l'entreprise doit produire une attestation sur l'honneur dans laquelle il confirme cette activité et le choix de son statut (conjoint collaborateur, salarié ou associé).

Cette attestation sur l'honneur doit être jointe à la déclaration qui est établie par le chef d'entreprise et qui atteste de l'exercice régulier de l'activité professionnelle de son conjoint marié, de son partenaire de Pacs ou de son concubin et du statut choisi par celui-ci. Déclaration qui doit figurer dans le dossier de déclaration de création ou de modification de l'entreprise que le chef d'entreprise adresse au centre de formalités des entreprises (CFE) ou au guichet électronique des formalités des entreprises.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, le concubin du chef d'entreprise qui travaille régulièrement avec lui dans l'entreprise peut opter pour le statut de conjoint collaborateur. Auparavant, ce statut ne pouvait être choisi que par le conjoint marié ou par le partenaire pacsé avec le chef d'entreprise.

Le modèle d'attestation sur l'honneur mis à disposition par les pouvoirs publics vient donc d'être modifié pour tenir compte de cette nouveauté. Il figure en annexe de l'arrêté du 9 mai 2022.

Référence

Arrêté du 9 mai 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 relatif à l'attestation sur l'honneur du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui exerce une activité régulière dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale dirigée par son conjoint ou son partenaire.